



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 15 décembre 2022-

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 23

Procurations : 6

Membres excusés : 0

Votants : 29

Date convocation : 9/12/2022

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
16/12/2022**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Valentin DE MUER, Nathalie CARLES-SALMON, Elodie ALBA, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE.

Procurations : Raphaël RIGACCI à Malika BENSOUICI, Orlane LABAT à Valentin DE MUER, Morgane CARRA à Magalie GRANDSIMON, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Nathalie CARLES-SALMON, Jean-Paul ROBERT à Gilles DURET.

Secrétaire : Magali PATINET

N° DEL/2022-5-22

OBJET :

**RESSOURCES
HUMAINES**

**INSTAURATION DU
RIFSEEP**

**(REGIME INDEMNITAIRE
TENANT COMPTE DES
FONCTIONS, DES
SUJETIONS, DE
L'EXPERTISE ET DE
L'ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL)**

Rapporteur :

**Monsieur Jérôme
BOUTELOUP, Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 28 novembre 2022 annexé à la délibération.

Considérant l'obligation d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois concernés.

Considérant qu'il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution comme suit :

N° DEL/2022-5-22

Article 1 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 2 : les Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Il est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Adjoints administratifs territoriaux,
- Adjoints d'animation territoriaux,
- Adjoints territoriaux du patrimoine,
- Adjoints techniques territoriaux,
- Agents de maîtrise territoriaux,
- Assistants territoriaux socio-éducatifs,
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- Agents sociaux territoriaux,
- Attachés territoriaux,
- Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- Ingénieurs territoriaux,
- Techniciens territoriaux,
- Rédacteurs territoriaux.

Article 3 : Modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant :

- le temps partiel thérapeutique ;
- les congés annuels ;
- les congés de maladie ordinaire ;
- les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- les congés pour invalidité temporaire imputable au service.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera maintenu en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

N° DEL/2022-5-22

Article 4 : Maintien à titre individuel

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP, et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'IFSE.

Article 5 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Niveau hiérarchique	Niveau du poste dans l'organigramme
	Nombre de collaborateurs directement encadrés	Agents directement sous sa responsabilité
	Type de collaborateurs encadrés	Cadres dirigeants, cadres de proximité, agents d'exécution
	Niveau d'encadrement	Niveau de responsabilité du poste en terme d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement)
	Délégation de signature	Le poste bénéficie-t-il d'une délégation de signature (oui/non)
	Organisation du travail des agents, gestion des plannings	Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service
	Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat	Accompagner et évaluer l'acquisition et le développement des compétences d'une personne à travers des situations de travail, dans le cadre de l'obtention d'une qualification, d'une formation diplômante, d'une formation en alternance, d'un parcours d'intégration ou d'insertion professionnelle
	Conduite de projet	Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini
	Préparation et/ou animation de réunion	Organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production ou de convivialité selon un ordre du jour établi, en respectant les différents temps, en veillant à l'expression de tous et en reformulant les conclusions
	Conseil aux élus	Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques

N° DEL/2022-5-22	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
		Connaissance requise	Niveau attendu sur le poste
		Technicité/niveau de difficulté	Niveau de technicité du poste
		Champ d'application/polyvalence	Si le poste correspond à un SEUL métier existant dans le répertoire CNFPT, alors "monométier". Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers, alors "plurimétiers"
		Diplôme	Niveau de diplôme attendu sur le poste, et non pas niveau de diplôme détenu par l'agent occupant le poste
		Habilitation/certification	Le poste nécessite-t-il une habilitation et ou une certification ? (ex : permis CACES, habilitation électrique, habilitation HACCP, certification qualité, autorisation de conduite,...)
		Autonomie	Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini. Degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste)
		Pratique et maîtrise d'un outil métier	Utiliser régulièrement de manière confirmée un logiciel dans le cadre de ses activités.
	Sujétions ou contraintes particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
		Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)	C'est la variété des interlocuteurs qui fait varier le nombre de points (points à cumuler pour un total maximum de 3)
		Risque d'agression physique et ou verbale	Fréquent, ponctuel, rare
		Exposition aux risques de blessures et ou contagion(s)	Fréquent, ponctuel, rare, sans objet
		Itinérance/déplacements (hors résidence administrative)	L'agent est amené à se déplacer quotidiennement d'un lieu à un autre pour pouvoir exercer sa fonction. Les déplacements entre la résidence principale et le lieu de travail ne permettent pas de qualifier la fonction comme itinérante.
		Variabilité des horaires	Fréquent, ponctuel, sans objet
		Contraintes météorologiques	Fortes, faibles, sans objet
		Obligation d'assister aux instances	Instances diverses : conseils municipaux/communautaires/d'administration, bureaux, CAP, CT, CHSCT, conseils d'école, ...)
		Engagement de la responsabilité financière (bon de commandes, actes d'engagement, ...)	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de collectivité

N° DEL/2022-5-22

Engagement de la responsabilité juridique	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité
Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)	Fonction qui contribue à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en assistant et en conseillant l'autorité territoriale et le cas échéant les services dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail
Gestion de l'économat (stock, parc automobile)	Dresser l'inventaire des matériels/produits et appliquer les règles de stockage, assurer le suivi des consommations et quantifier les besoins, passer des commandes d'approvisionnement et réceptionner et contrôler l'état et la qualité des produits reçus
Impact sur l'image de la collectivité	Impact du poste sur l'image de la collectivité

Concernant la fonction de régisseur, il est prévu une part spécifique de l'IFSE ; le montant de cette part annuelle versée aux agents chargés des opérations d'encaissement ou de paiement dans le cadre de leur fonction comptable sera intégrée en complément du montant annuel de l'IFSE sans pour autant dépasser les plafonds d'IFSE applicables par la collectivité. Le montant de l'indemnité de responsabilité de régie intégrée dans l'IFSE est celui défini par arrêté du 28 mai 1993 :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT de la part IFSE régie annuelle (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (en €)	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en €)	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement (en €)		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640

N° DEL/2022-5-22

De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au delà de 1 500 000	Au delà de 1 500 000	Au delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche De 1 500 000

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires.

Elle est versée aux régisseurs titulaires ainsi qu'aux suppléants au prorata des jours de remplacement effectués en tant que remplaçant du titulaire. Elle est versée en complément de l'IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur

La part IFSE est également modulée en fonction de l'**expérience professionnelle** qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur capacité à exploiter les acquis de l'expérience. Elle repose sur les éléments suivants :

Domaines d'évaluation	Définition	Indicateurs d'évaluation
Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation	En fonction de l'expérience acquise avant et ou acquise depuis l'arrivée sur le poste	Formation qualifiante ou non qualifiante Formalisation de procédure
Expérience dans le domaine d'activité	Toutes expériences professionnelles, salariées ou non dans le domaine, diversité de son parcours, mobilité	Diversifiée avec compétences transférables, diversifiée, faible
Expérience dans d'autres domaines	Toutes autres expériences professionnelles, salariées ou non, qui peuvent apporter un intérêt	Diversifiée avec compétences transférables, diversifiée, faible
Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	Mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure	Réussite des objectifs assignés Diffusion de son savoir à autrui - partage des connaissances Force de proposition
Consolidation des conditions d'exercices des fonctions	Conditions d'acquisition de l'expérience	Degré d'autonomie Polyvalence

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les attributions individuelles d'IFSE se font par arrêté du Maire et ne peuvent dépasser le montant maximal fixé par groupe de fonction à l'article 7 de la présente délibération auquel appartient l'agent.

L'IFSE est versée mensuellement.

N° DEL/2022-5-22

Article 6 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.
L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel annuel.

CRITÈRES	Définition et exemples
Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs	capacité d'organisation, respect des consignes, adaptation au changement, capacité à rendre compte, capacité à être force de proposition, respect des horaires
Compétences professionnelles et techniques	connaissances de bases liées à son métier, adaptation aux évolutions techniques, écrits professionnels, respect du port des EPI, assume ses responsabilités,...
Qualités relationnelles	capacité à travailler en équipe, à faire circuler l'information, à savoir écouter, à respecter la hiérarchie, à accueillir le public et à prendre en compte leurs demandes...
Sens du service public	respect de la continuité du service public, respect des droits et des obligations de l'agent public, respect des procédures administratives
Aptitude à l'encadrement et/ou à la conduite de projet	capacité à organiser les missions de son service, à trouver des solutions aux problèmes rencontrés, à savoir contrôler et réguler à assumer ses responsabilités, à renforcer la cohésion d'équipe, écouter et accompagner son équipe, à fixer des objectifs à son équipe, à analyser les résultats de son service,...

Les attributions individuelles sont comprises entre 0 et 100 % d'un montant fixé par groupe de fonctions.

Le CIA pourra être bonifié en fonction des événements particuliers tels que :

- La conduite ou participation à la gestion d'un projet d'envergure,
- L'investissement afin de pallier des absences non compensées par ailleurs,
- La mise en œuvre d'un nouveau dispositif ou d'une innovation au sein du service.

Le CIA est versé annuellement au mois de juin.

N° DEL/2022-5-22

Article 7 : Répartition par groupes de fonctions et montants maximums (IFSE et CIA)

Groupes de fonction	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montant maximum annuel	Montant maximum annuel	Plafonds indicatifs réglementaires
			IFSE	CIA	IFSE+CIA
A1	Attachés territoriaux	DGS	36 210 €	6 390 €	42 600 €
A2	Attachés territoriaux	DGA	32 130 €	5 670 €	37 800 €
A2	Assistant socio-éducatif	Responsable de service	15 300 €	2 700 €	18 000 €
A3	Attaché territoriaux	Directeur de pôle	25 500 €	4 500 €	30 000 €
A3	Ingénieurs territoriaux	Directeur des services techniques	36 000 €	6 350 €	42 350 €
A4	Attaché territoriaux	Responsable de service	20 400 €	3 600 €	24 000 €
B1	Rédacteurs territoriaux	Responsable de service	17 480 €	2 380 €	19 860 €
B2	Techniciens territoriaux	Chargé de mission, d'opération Technicien informatique, TCE, responsable d'atelier	18 580 €	2 535 €	21 115 €
B3	Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateurs sportifs	14 650 €	1 995 €	16 645 €
B3	Rédacteurs territoriaux	Gestionnaire de service – Assistant de direction	14 650 €	1 995 €	16 645 €
C1	Adjoint administratifs territoriaux Adjoint d'animation territoriaux	Responsable de service Responsable d'atelier	11 340 €	1 260 €	12 600 €
C2	Adjoint territoriaux du patrimoine Adjoint techniques territoriaux Agents de maîtrise territoriaux Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent polyvalent technique Agent polyvalent ATSEM Agent administratif Agent secrétariat administratif Assistante de direction Animateur Agent médiathèque	10 800 €	1 200 €	12 000 €

Article 8 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité d'astreinte,
- l'indemnité de permanence,
- l'indemnité d'intervention,
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire,
- la prime d'intéressement à la performance collective des services,
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'instaurer** le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,
- **D'autoriser** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- **D'indiquer** que sous réserve de leur caractère exécutoire, les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2023,
- **D'abroger** toutes les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire des cadres d'emplois concernés au moment où les dispositions de cette délibération prendront effet,
- **De prévoir** et d'inscrire les crédits correspondants au budget,

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP



